



Extrait du Association pour l'Économie Distributive

<https://www.economiedistributive.fr/L-homme-distrain-est-et-sera-puni>

L'homme distrait est, et sera, puni

- La Grande Relève - N° de 1935 à nos jours... - De 1976 à 1987 - Année 1978 - N° 761 - novembre 1978 -

Date de mise en ligne : lundi 8 septembre 2008

Date de parution : novembre 1978

Copyright © Association pour l'Économie Distributive - Tous droits réservés

Si, distraitement, vous traversez la route sans regarder à gauche et à droite, vous serez rattrapé à l'état du héros qui agit de même et dont c'est la fin naturelle selon les statisticiens naturalistes contemporains.

Si, toujours distraitement, vous posez votre main bien à plat sur la plaque chauffante de votre cuisinière électrique (où rien n'indique le danger), vous ferez disparaître vos empreintes digitales et la police vous le reprochera un jour.

Si, distrait, vous oubliez de laver la vaisselle, votre femme n'oubliera pas de vous engueuler. Si, perdu dans la pensée pythagoricienne ou, plus aimablement dans l'idée de retrouver les sphères de Lulu, vous confondez l'accélérateur avec le frein, un platane amnésique se précipitera sur votre carrosserie.

Donc, le moindre oubli, ou la plus grave omission est inexorablement sanctionné. C'est la « Modern Life ». Mais jusqu'ici l'on peut dire que c'est de votre faute, que vous n'aviez qu'à veiller à ce que vous faites ou ne faites pas, qu'il y a un minimum ou un maximum d'élémentaires précautions. À prendre et que vous êtes puni par où vous avez péché. Bien.

Mais où les choses se compliquent, c'est lorsque l'Etat, son Administration ou leurs administrations, s'en mêlent en contraignant le bipède distrait à être attentif en exécutant, à leur place, leur propre boulot.

Exemples empoignés sur le vif :

- Si vous laissez passer de 24 h la date de régler vos impôts, vous paierez 10 % en sus, alors que le Trésor public pourrait vous signaler cette omission.
- Si vous vous trompez en calculant vous même votre tiers dit provisionnel, idem au cresson, 10% !
- Si vous oubliez de reproduire le numéro de votre Carte orange sur le coupon mensuel que vous venez de payer, vous êtes considéré comme voyageant sans titre de transport valable.

- Encore itou, si vous avez omis de poinçonner, vous même, un billet acheté au guichet, etc., etc... Dans tous ces cas, les Services Publics n'ont fait leur travail qu'à moitié, reversant sur le dos du contribuable ou de l'usager, la finition de l'ouvrage. Non seulement, ceci à titre gratuit, mais encore sous menace explicite de sanction. De quel droit, en vertu de quel principe philosophique, l'Etat estime-t-il, unilatéralement, que ce que vous avez payé, au tarif qu'il a déterminé tout seul, est nul et non avvenu, parce que, par défaillance temporaire de mémoire, vous n'avez pas parachevé son acte incomplet par tel ou tel rituel de son cru et que, consécutivement, vous êtes condamnable.

On débute dans ce domaine. Dans quelque temps on ne pourra exister également que si l'on achève tous les inachevés d'autrui.

A propos, j'ai oublié de me faire doubler mes appointements par « La Grande Reine ». Petit malheur, zéro multiplié par deux, ça fait toujours zéro, depuis les origines. Les maths, c'est sérieux.